



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_014
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Cession amiable de la parcelle communale BM 1388 aux époux RADENNE - Secteur du Butor

Le Président de séance expose :

La Commune a été sollicitée par les époux RADENNE pour l'acquisition de la parcelle communale nue BM 1388 jouxtant leur bien bâti cadastré BL 1070 et BM 627 au droit de l'artère de la rue Augustin Mondon dans le quartier du Butor.

Pour mémoire, la Commune envisage l'aménagement de cette voie de desserte sur un linéaire de 100 mètres environ avec une emprise de 5 mètres et l'aménagement d'une aire de retournement.

Cet aménagement est conforté par l'inscription d'un emplacement réservé N°17 inscrit au PLU.

Pour ce faire, la Commune a obtenu la maîtrise foncière des terrains d'assiette concernés par cet accès auprès des propriétaires riverains dont celui de madame WANG-FONG échangé avec un autre terrain communal.

La division parcellaire permettant d'identifier cette voirie au cadastre a ainsi identifié deux reliquats de terrain de part et d'autre de cette artère, au Sud la BM 1386 de 278 m² et au Nord la BM 1388 de 285 m².

La Commune n'ayant aucun projet sur ces fonciers et souhaitant les valoriser, elle est favorable à la cession de la BM 1388 au profit des époux RADENNE qui leur permettra d'obtenir une unité foncière plus importante alignée à la voirie publique.

Suite aux négociations entre la Commune et les acquéreurs, il est convenu un prix d'acquisition de 55 000 euros, conformément à l'avis des domaines marge de négociation comprise.

Le terrain dont il est question, figure au cadastre sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie arpentée	Acquéreur	PLU / PPR	Prix de vente*
BM 1388	285 m ²	M. et Mme RADENNE	U3 / NUL	55 000 €

* Conformément à l'avis de l'administration des Domaines N°2022-97412-85697 émis en date du 15/12/2022.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession amiable de la parcelle communale nue, cadastrée BM 1388 d'une superficie de 285 m² au profit des époux RADENNE au prix de de 55 000 euros selon l'accord convenu entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** la cession amiable de la parcelle communale nue, cadastrée BM 1388 d'une superficie de 285 m² au profit des époux RADENNE au prix de de 55 000 euros selon l'accord convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie arpentée	Acquéreur	PLU / PPR	Prix de vente*
BM 1388	285 m ²	M. et Mme RADENNE	U3 / NUL	55 000 €

* Conformément à l'avis de l'administration des Domaines N°2022-97412-85697 émis en date du 15/12/2022.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023
Et publication ou notification le : 29 juin 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023